



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **17 septembre 2018**

Délibération n° 2018-2929

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Approbation du contrat de recherche spécifique Lyon covoiturage et expérimentation dans le cadre de l'accord cadre de partenariat avec l'Institut pour la recherche technologique (IRT) SystemX

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrucand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneynre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2929**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Approbation du contrat de recherche spécifique Lyon covoiturage et expérimentation dans le cadre de l'accord cadre de partenariat avec l'Institut pour la recherche technologique (IRT) SystemX**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa délégation attribuée par délibération du conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, la Commission permanente, par sa décision n° CP-2018-2318 du 9 avril 2018 a approuvé l'accord de partenariat avec l'IRT SystemX et la charte de propriété intellectuelle.

I - Rappel de l'objet du partenariat avec l'IRT SystemX

L'IRT SystemX a été labellisé le 1^{er} février 2012 par l'État dans le cadre du programme d'investissement d'avenir. Les IRT sont des instituts de recherche thématiques interdisciplinaires qui développent des filières économiques liées à leurs domaines grâce à des partenariats public-privé équilibrés. Constitués en fondations de coopération scientifique, personnes morales de droit privé à but non lucratif, les IRT pilotent et conduisent des travaux de recherche et développement au meilleur niveau international dont ils assurent la valorisation des résultats obtenus.

L'IRT SystemX est positionné sur l'ingénierie numérique des systèmes du futur. Il appuie des projets de recherche sur les filières transport, communication, sécurité numérique et énergie. Initialement basé sur le campus de Saclay en région parisienne, l'IRT SystemX a choisi en 2017 d'implanter une antenne sur le territoire métropolitain.

La mobilisation croisée des entreprises, des acteurs publics et parapublics et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur du développement du territoire est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Métropole de Lyon. L'IRT SystemX travaillera en collaboration avec les structures existantes sur le territoire autour de ces sujets, tels que les pôles de compétitivité CARA et Tenerrdis.

L'accord de partenariat adopté en avril 2018 établit les règles générales de collaboration entre la Métropole et l'IRT SystemX qui permettront à la Métropole de bénéficier de l'expertise de l'IRT à travers la conduite de projets de recherche collaboratifs devant faire l'objet de conventions spécifiques.

II - Objet du contrat de recherche spécifique "Lyon covoiturage et expérimentation" (LCE)

Le projet LCE vise à expérimenter le covoiturage comme une nouvelle offre de mobilité sur le territoire de la Métropole, ceci à partir d'un ensemble de solutions innovantes et intégrées, soit :

- une plateforme de covoiturage permettant de combiner les offres d'opérateurs multiples en garantissant leurs conditions d'exploitation,
- des modules de régulation dynamique du trafic permettant d'activer et de désactiver les sections de voiries dédiées en fonction des conditions de trafic,
- une solution de contrôle-sanction permettant d'identifier, d'avertir et de verbaliser les contrevenants aux consignes routières.

Solutions innovantes et intégrées	Objectifs politique de mobilité	Objectifs LCE
plateforme de covoiturage	maximiser les appariements au sein des véhicules individuels	dimensionner le service, y compris sur le volet économique identifier les modèles incitatifs pour les usagers développer une solution interopérable en s'appuyant sur la Blockchain
régulation dynamique du trafic	maximiser la capacité de la voirie requalifiée en soutenant les pratiques écoresponsables gérer les flux de manière à obtenir un niveau de service favorisant l'attractivité des voies spéciales, dans de bonnes conditions de sécurité	diagnostiquer le fonctionnement du réseau simuler différents scénarios d'exploitation développer des modules prototypes de régulation dynamique
contrôle-sanction	contrôler le respect des consignes et sensibiliser les contrevenants	identifier les modalités opératoires fonctionnelles et techniques développer et intégrer les briques concourant à une solution performante

La démarche de recherche, de développement et d'expérimentations permettra de déployer ces solutions à tester à partir du second semestre 2020, ceci pour une durée de 3 ans.

Ce projet d'expérimentation implique un travail collaboratif avec les services de l'État et permettra à la Métropole de contribuer à faire évoluer le cadre expérimental du covoiturage vers le droit commun, conformément aux attentes exprimées dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration de la future loi d'orientation des mobilités (LOM) (délibération du Conseil n° 2018-2599 du 16 mars 2018).

III - Partenariat et financement

Le projet s'appuie sur un large partenariat entre acteurs publics, universitaires et privés qui contribuent chacun au financement du projet à hauteur de l'intérêt qu'il en retire. La composition de ce partenariat est évolutive dans le temps favorisant, notamment, l'agrégation d'acteurs supplémentaires au cours du projet, incluant, notamment, un programme d'accueil de startups.

Le budget estimatif total du projet est de 3 060 000 € HT.

Il repose sur le projet de financement partenarial ci-dessous.

Partenaires	Type	Participation (en € HT)
Métropole de Lyon	institutionnel	450 000
IDVROOM/ECOLUTIS	industriel	300 000
Scity.scoop	industriel	120 000
Vinci autoroutes	industriel	210 000
Enfrasys	industriel	165 000
SPIE	industriel	165 000
ECOV	industriel	120 000
IRT SystemX		1 530 000
Total		3 060 000

La participation financière de l'IRT SystemX s'inscrit dans le programme d'investissement d'avenir (PIA) et est équivalente à la participation de l'ensemble des autres partenaires, soit 1 530 000 €, qui se traduisent, notamment, par le recrutement de 3 personnes qui viendront compléter l'équipe dédiée au projet.

Des acteurs académiques sont également partenaires du projet avec des équipes d'enseignants-chercheurs et doctorants du Centre national de la recherche scientifique-Laboratoire aménagement économie transports (CNRS-LAET) et de l'École nationale des travaux public de l'État-Laboratoire d'ingénierie circulation transports (ENTPE-LICIT) qui produiront des analyses et des outils en vue de constituer les solutions innovantes. Leur contribution est valorisée à hauteur de 2,5 équivalents temps plein ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le contrat de recherche spécifique "LCE" à passer entre la Métropole de Lyon et l'ensemble des partenaires,

b) - la participation financière de 450 000 € HT.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat de recherche et tous les actes y afférents.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, individualisée le 15 décembre 2017 pour un montant de 29 300 000 € TTC en dépenses au budget principal sur l'opération n° 0P09O5366.

4° - **Le montant** sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 23 pour un montant de 450 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.